



## ACTUALITÉS

### REACH 2018



#### Enregistrement

##### Mise à jour de la liste des déclarants principaux

L'ECHA a mis à jour sa liste des substances pour lesquelles un déclarant principal a été identifié dans REACH-IT. Elle compte désormais 12 007 substances.

[Liste des déclarants principaux](#)

##### Vidéo de John : 5ème étape de la Roadmap

Dans le cadre de sa feuille de route (roadmap) REACH 2018, l'ECHA vient de publier sa 5<sup>ème</sup> vidéo de sensibilisation « préparez votre dossier d'enregistrement sous IUCLID », disponible en français. Celle-ci présente le mode opératoire pour soumettre son dossier d'enregistrement via IUCLID avec succès.

[Vidéo de John](#)

##### Publication d'un guide dédié aux pigments colorés inorganiques complexes

L'ECHA s'est associé à Eurocolour, un groupe sectoriel du conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC) pour élaborer un guide destiné à aider les professionnels du secteur de la peinture, des teintures et des pigments à identifier correctement leurs substances dans le cadre de l'enregistrement de celles-ci.

[Page web ECHA spécifique à divers secteurs d'activités](#)

[Guide sur les pigments colorés inorganiques complexes](#)

#### Autorisation

##### Notifications d'utilisateurs en aval de substances autorisées : rappel

L'article 66 de REACH prévoit que les utilisateurs d'une substance inscrite à l'annexe XIV et pour laquelle une décision d'autorisation a été accordée leur permettant cette utilisation, doivent effectuer **une notification auprès de l'agence européenne des produits chimiques (ECHA) dans les trois mois qui suivent la première livraison de la substance. Cette obligation prend effet après la publication de la décision d'autorisation au Journal officiel.**

Dans ce cadre, les informations à fournir par les entreprises sont :

- l'identité de la société
- le numéro d'autorisation
- des informations de contact
- des renseignements sur le volume annuel "typique"
- l'effectif du personnel qui utilise la substance.

Cette notification peut être faite en ligne via l'application REACH-IT (la création d'un nouveau compte est disponible au lien suivant : <https://ulem-web.echa.europa.eu/ulem-industry/views/selfregister/index.xhtml>)

Page web ECHA sur la notification d'UA de substances autorisées [ici](#)



#### Autorisation

##### Rapport de l'ECHA sur les 100 premières autorisations octroyées

Ce rapport intitulé « impacts socio-économiques des autorisations sous REACH » publié par l'ECHA en septembre dernier, met en évidence un contrôle des utilisations plus strict et par conséquent une réduction des risques en lien avec l'utilisation de produits nocifs pour les travailleurs et la population générale. Une substitution précoce a ainsi souvent été observée.

[Consulter le rapport News ECHA](#)

#### Restriction

##### Encres pour tatouage et maquillage permanent

En collaboration avec les autorités compétentes du Danemark, de l'Italie et de la Norvège, l'ECHA a élaboré une proposition de restriction visant à réduire les risques liés aux substances dangereuses contenues dans certaines encres de tatouage. Celle-ci comprend certaines substances déjà interdites dans les cosmétiques mais aussi des substances supplémentaires.

[Proposition de restriction](#)

[News ECHA](#)

[Page web de l'ECHA « hot topic » encres pour tatouages](#)

#### Substances extrêmement préoccupantes

##### Webinar ECHA

L'ECHA propose le **02/11/17**, un webinar intitulé « *communication sur les substances présentes dans les articles, ce que vous devez savoir* ». Si vous êtes importateur, producteur ou fournisseur d'articles sur le territoire européen, alors vous pouvez potentiellement avoir des obligations de communication et de notification si vos articles contiennent des SVHC (« substances of very high concern ») ou substances extrêmement préoccupantes. Ce webinar se focalisera en particulier sur les articles complexes composés de plus d'un article.

[Programme et enregistrement](#)

[Focus SVHC et articles du Helpdesk](#) A laisser uniquement si la newsletter paraît à temps !

##### Le guide des exigences applicables aux substances dans les articles traduit en français

La version française du guide ECHA des exigences applicables aux substances dans les articles (version de juillet 2017) est en ligne [ici](#).

#### Evaluation

##### CoRAP (Community Rolling Action plan) Nouvelles évaluations

L'évaluation de 9 substances vient d'arriver à son terme et les documents de synthèse des conclusions rendues par les différents états membres ont été publiés. Si besoin, les autorités pourront envisager des actions pour garantir une meilleure maîtrise des risques.

Documents de synthèses de ces évaluations ([tableau du CoRAP](#))  
[News ECHA](#)

##### CoRAP : Programme de travail 2018-2020

L'ECHA propose d'inclure 107 substances dans le prochain plan d'action communautaire (CoRAP) pour 2018-2020. Les déclarants de ces substances sont invités à coordonner leurs actions avec leurs co-déclarants et à prendre contact avec leurs autorités compétentes évaluatrices.

[News ECHA](#)

[Draft CoRAP 2018-2020](#)



#### Brexit

L'ECHA vient de mettre en ligne sur son site internet, [une page dédiée](#) à l'impact du retrait de l'Europe du Royaume-Uni ("*Brexit*") sur les différents acteurs soumis à REACH. Sur cette page l'ECHA entend indiquer les derniers développements des négociations qui auront lieu, elle propose déjà des conseils aux entreprises et une FAQ sur le sujet.

[News ECHA](#)

#### REACH et les nanomatériaux

##### Consultation publique

La Commission Européenne a ouvert jusqu'au 6/11/17 une consultation publique sur les annexes de REACH pour l'enregistrement des substances à l'état nanoparticulaire. L'amendement prévu à REACH clarifiera davantage les exigences légales lors de l'enregistrement de nanoformes et améliorera la capacité de l'ECHA à mettre en œuvre REACH pour les nanomatériaux en rendant ce règlement plus efficace.

[Poster un commentaire](#)

##### Webinar mise à jour des documents guides sur les nanomatériaux

L'ECHA organise, le **30/11/17**, un webinar sur les documents guides disponibles pour les déclarants qui indiquent des nanoformes dans leur dossier d'enregistrement. L'accent sera mis sur l'enregistrement et les read across (« lecture croisée ») des nanoformes. Les principales mises à jour concernant les exigences en matière d'information pour la santé humaine et l'environnement seront également traitées.

[Programme et enregistrement](#)

#### REACH et les dossiers 1-10T

##### Modification des Annexes de REACH pour les dossiers 1-10t après 2018 – Avis Anses

La Commission Européenne a lancé une étude d'impact des modifications des annexes du Règlement REACH portant sur les exigences d'information pour l'enregistrement des substances entre 1 et 10 tonnes/an qui a été présentée aux autorités compétentes des Etats Membres dans le cadre du CARACAL de mars 2017. La France a sollicité l'appui technique de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire, environnement, travail) pour expertiser cette étude et l'avis de l'Anses, qui a été transmis à la Commission Européenne, est désormais publié. Cette étude s'intègre dans la réflexion de la Commission pour une future révision de REACH qui fera l'objet d'une consultation publique.

[Avis de l'Anses](#)

#### ENES (Exchange Network on Exposures Scenarios)

##### Programme de travail d'ici 2020 et 11<sup>ème</sup> réunion annuelle

L'ENES est un groupe collaboratif ayant pour objectif d'identifier les bonnes pratiques concernant la communication des scénarios d'exposition. Son programme de travail d'ici 2020 est maintenant défini, une attention accrue sera portée aux besoins des utilisateurs finaux de produits chimiques. Ce programme sera présenté lors de la 11<sup>ème</sup> réunion annuelle du groupe. Celle-ci se tiendra les 23 et 24 novembre à Helsinki.

[Programme et enregistrement](#)





## CLP

### Classification et étiquetage harmonisés

#### Consultation publique

Sept nouvelles propositions de classification et d'étiquetage harmonisés sont en [consultation publique](#) jusqu'au **1<sup>er</sup> décembre 2017**

- 2-butoxyéthanol (CE n° 203-905-0)
- Hymexazol (ISO) (CE n° 2333-000-6)
- Géraniol (CE n°203-977-1)
- Mésotrione (ISO)(CAS n°104206-82-8)
- Dilaurate de dioctylétain (CE n°222-883-36)
- Citral (CE n°226-394-6)
- 5-fluoro-1,3-diméthyl-N-[2-(4-méthylpentan-2-yl)phényl]-1H-pyrazole-4-carboxamide; penflufen (CAS n°494793-67-8)

#### Avis du RAC (Comité d'évaluation des risques)

Le comité d'évaluation des risques de l'ECHA a rendu fin septembre son avis final sur la classification et l'étiquetage harmonisé du dioxyde de titane, il a validé une classification cancérigène de catégorie 2 par inhalation.

[Dossier soumis par la France et commentaires reçus durant la consultation publique](#)

[Avis du RAC](#)

#### Déclaration synapse : journée d'information le 28/11/17 - Complet

Le 28 Novembre 2017, à Paris, les ministères chargés du Travail, de la Santé, de la Transition écologique et solidaire et de l'Agriculture, les centres antipoison et de toxicovigilance et l'INRS organisent une journée de communication et d'information, **en français**, sur la déclaration des produits chimiques, avec la participation de l'ECHA, de la commission européenne et de l'Anses. Destinée aux industriels déclarants ou futurs déclarants, cette journée abordera plusieurs aspects : l'harmonisation des déclarations au niveau européen, l'articulation entre la réglementation européenne et la réglementation française, l'utilisation de l'outil DECLARATION-SYNAPSE, des retours d'expérience pratiques des professionnels de santé, des professionnels de la prévention et d'industriels déclarants.

Le nombre de places disponibles lors de cet événement était limité et le quota a été atteint, mais les supports seront mis en ligne après le 28/11/17.

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

**N° Indigo 0 820 20 18 16**

0 09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)